Cevenat sarl

Votre spécialiste en aromathérapie !

La Castagnade
48110 Le Pompidou
France
Tel (00)(33) 06 63 22 84 05
cevenat@nature-helps.com
www.cevenat.fr

Fiche de Sécurité
Huile Essentielle

Cardamone

Ellettaria cardamomum (Roxb.) Maton var. major

Nombre de Pages: 7

Date de création: 19/04/2010

Date de révision: **15/01/2015**

Lot AH10Cardam

FDS C1022

1-Identification de la substance et de la société:

Nom commercial : **Cardamone**
Nom Botanique : *Ellettaria cardamomum (Roxb.) Maton var. major*
Nom INCI : **ELLATERIA CARDAMOMUM SEED OIL**

Emploi de la substance : Substance parfumante et/ou aromathérapie

Nom Fournisseur : **Cevenat sarl**
Contact : **M.Vanhove Michel**
Adresse : **La Castagnade-F 48110 Le Pompidou**
Téléphone **(33)06 63 22 84 05**
E-mail : **cevenat@nature-helps.com**

Renseignements en cas d'urgence: Pendant les heures normales d'ouverture (de 9à12-de 14à 17h) au 33 06 63 22 84 05, sinon au numéro d'urgence ORFILA 33 (0)145.42.59.59

2-Identification des dangers

Classification selon la directive 67/548/CEE, 1999/45/CE

Identification des dangers:

Xn **Nocif**

R65 **Nocif: peut provoquer un atteinte des poumons En cas d'ingestion**

S62 **En cas d'ingestion ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette**

Éléments d'étiquetage

3-Compositions/Information sur les composants:

Nature du produit : Huile essentielle
SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)
Produit agro-alimentaire

Substance/Mélange : Substance
Législation

N°Cas TSCA:	**800-66-6**
N°CAS EINECS:	**85940-32-5**
N°EINECS:	**288-922-1**
N°FEMA:	**2241**

Composants dangereux selon la Directive n°67/548/CEE

N° CAS: 106-24-1 EINECS: 203-377-1	**Géraniol** X1, R38, R41, R43	**0,40%**
N° CAS: 5989-27-5 N EINECS: 227-813-5	**Limonène** N,X1, R10, R38, R43, R50/53	**3,80%**
N° CAS: 78-70-6 N EINECS: 201-134-4	**Linalol** X1, R38	**3,80%**
N° CAS: 470-82-6 EINECS: 207-431-5	**1,8 cinéole (Eucalyptol)** R10	**34,80%**
N° CAS: 98-55-5 EINECS: 202-680-6	**Alpha terpinéol** Xi, R38	**1,90%**
N° CAS: EINECS:	**Linalyl acetate**	**4,20%**
N° CAS: EINECS:	**Sabinène**	**4,80%**

Règlement CLP

Identification des dangers

Pictogramme(s) de danger	**Mention(s) de danger**
SGH07	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
SGH08	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
SGH09	H412 Nocif toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Mention d'avertissement

Danger

Conseil(s) de prudence

P301+P331+P315 En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir,Consulter immédiatement un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur.

Information(s) supplémentaire(s) de danger

Non réglementé

Allergènes (suivant Directive Cosmétique 2003/15/CE): ***Lot AH10Cardam***
Limonène (<5,00%), Linalol (3,11 %), Géraniol (<1,00%)

Substance ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelles (INRS ND 2098) : Non réglementé

4- Premiers secours au cas ou le produit présente des dangers

Contact avec la peau : Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaires. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin

Contact avec les yeux : Rincer avec de l'huile végétale. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoive une lésion quelconque, consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

5-Mesures de luttes contre l'incendie

Recommandés : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre
Utilisables : Extincteurs à mousse
Déconseillés : Jet d'eau
Mesures particulières de protection dans la lutte contre l'incendie
Éviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

6-Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Éloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la contamination des égouts, des eux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons, éponges, ayant servi à éponger selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Méthodes de nettoyage : Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

7-Manipulation et stockage (Article 5 Directive 98/24/CE)

Manipulation : Ne pas ingérer en l'état, éviter le contact, ne pas fumer à proximité du produit, ne pas chauffer à la flamme nue ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible. Ne pas inhaler les vapeurs chaudes.

Stockage : Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés, secs et sous azote si possible et si nécessaire. Éviter les écarts de température trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantité du contenu au volume du contenant, éviter les vides de

remplissages importants.

8-Contrôles de l'exposition-Protection individuelle

Valeurs limites d'exposition : Non réglementé
(INRSND 2098, Directives 91/322/CE et 2000/39/CE)

Contrôles de l'exposition (Article : a) Protection respiratoire: généralement pas nécessaire dans 4 Directive 98/24/CE) des locaux bien aérés (sauf mention spéciale)

b) Protection des mains: le port de gants (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyl) est recommandé
c) Protection des yeux: le port de lunettes de protection est recommandé
d) Protection de la peau: éviter le contact avec la peau, le port de vêtements spéciaux est recommandé

Ventilation: Assurer une ventilation adéquate. Si nécessaire, procéder à une aspiration des vapeurs au point d'émission.

Mesures d'hygiène: Ne pas boire ou manger sur le lieu de travail.

9-Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés ci-dessous sont déterminées selon les prescriptions de l'annexe V, partie A, de la directive 67/548/CEE

Informations relatives à la santé à la sécurité à l'environnement

ph	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point éclair	: **+66 °C**
Hydrosolubilité	: Insoluble
Solubilité alcool	: Soluble
Pression de vapeur à 25°C	: Non disponible
Densité à 20°C	: 0,919 à 0,936
Propriétés comburantes	: Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible
Densité de vapeur (air= 1)	: Non disponible
Taux d'évaporation (butyl acétate= 1)	: Non disponible
Limites d'explosivité en volume % dans l'air	
Limite inférieure	: Non disponible
Limite supérieure	: Non disponible
Dangers d'explosion	: Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.
Autres données	
Indice de réfraction à 20°C	: 1,462 à 1,468
Point de fusion	: Non disponible
Pouvoir rotatoire à 20°C:	: +22,4° à +41°
Température d'auto-inflammabilité	**: Non disponible**

10-Stabilité et réactivité

Stabilité : Pas de modifications significatives de la composition dans le temps

Conditions à éviter : Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil. Éloigner des sources d'ignition.
Matières à éviter : P.V.C.
Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition en utilisation conforme.

11-Informations toxicologiques (RIFM et IFRA)

Tests toxicologiques et dangers évalués selon la méthode conventionnelle de calcul décrite dans l'annexe II de la Directive 1995/45/CE pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM (2), INRS (3) et IFRA (4).

Effet néfaste par ingestion : DL org 50 pour le rat: Non disponible
Effet néfaste par contact cutané : DL derm 50 pour le lapin: Non disponible
Sensibilisation : Non disponible
Irritation : Non disponible
Phototoxicité : Non disponible
Cancérogénicité : Non réglementé
Mutagénicité : Non réglementé
Effets toxiques pour la reproduction : Non réglementé
Remarques importantes : Aucune
Restrictions IFRA : Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA en vigueur, consultable sur le site internet: www.ifra.org
Autres informations: : Manipuler ce produit avec toutes les précautions d'usage compte tenu d'effets de synergie imprévisibles sur les personnes particulièrement sensibles.

12-Informations écologiques (Annexe II de la Directive 1995/45/CE)

Ecotoxicité
Toxicité aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Toxicité par les Daphnies (CE50) : Non disponible
Mobilité : Basse mobilité dans le sol
Persistance et dégradabilité : Non disponible
Potentiel de bioaccumulation : Aucune conséquence d'après nos connaissances
Résultats de l'évaluation PET : Non déterminé
Autres effets nocifs : Aucun effet divers connu d'après nos connaissances
Précautions : Éviter les rejets dans l'environnement (les eaux de surface, égouts, eaux souterraines ainsi que dans l'air et le milieu naturel). Respecter les réglementations nationales et régionales en vigueur

Catégorie de pollution des eaux : ND

13-Considérations relatives au transport

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.
Déchets : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agrée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agrée.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de L'Environnement selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupérations des matériaux).

14 Informations relatives au transport

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

Code tarif douanier: **3301 19 20 00**
Classe ADR/RID : 3
N°UN : 1169
Groupe d'emballage : III
Nom d'expédition : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

Transport maritime IMDG 5ordonnance sur le transport de produits dangereux)

Classe ADR/RID : 3
N°UN : 1169
Groupe d'emballage : III
Nom d'expédition : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
Polluant marin : oui

Transport aérien ICAO et IATA-DGR

Classe ADR/RID : 3
N°UN : 1169
Groupe d'emballage : III
Nom d'expédition : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
Nom d'expédition : EXTRACTS, AROMATIC,LIQUID (**ELLATERIA CARDAMOMUM SEED OIL**)

15 Informations réglementaires (Directives 67/548/CE et 1999/45/CE)

Réglementation/ Législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières
Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France

Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R,461-3 du Code du Travail : Tableau n°84-Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Autres réglementations :

-Dispositions particulières : Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France. Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R,461-3 du Code du Travail: Tableau n84-Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.
-Note : Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

16 Autres informations

Informations complémentaires:

Remarques importantes : Aucune

Définitions des acronymes:
(1) European Flavour & Fragrance Association
(2) Research Institute for Fragrance Materials
(3) Institut National de Recherche et de Sécurité
(4) International Fragrance Assiciation
(5) Wassergefärdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

Références bibliographiques:

Cette Fiche Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec:
-le Guide d'élaboration de Fiches Données Sécurité de l'annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen.
-le Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'évaluation et l'Autorisation des Substances Chimiques (REACH)
-le Code of Practice 2007-version 1 du 24 juillet-de l'EFFA.

Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

Contact: **Michel Vanhove**
Cette fiche a été actualisée le 15/01/2015

Nombre de pages: 7 **Date d'impression: 15/01/2015** **Fin du document**